

CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 ET 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022 – 88

19 – Transition écologique - Nantes – Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Date de la convocation : le 23 Juin 2022

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre QUENEA

Présents : 80

M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. PASCOUAY Yves), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. BERTHELOT Anthony (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VIALARD Louise), Mme GOUZAZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à M. ASSEH Bassem), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à M. RIOM Tristan), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme BLIN Nathalie),

Absent : 1

Mme LAERNOES Julie

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

19 – Transition écologique - Nantes – Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Exposé

La politique mobilité de la métropole vise à accompagner la dynamique du territoire en préservant le cadre de vie afin de concilier ville mobile et ville durable. L'ambition sur le plan des mobilités consiste à rééquilibrer les modes de déplacement et à promouvoir une cohabitation plus harmonieuse et équilibrée.

Il s'agit de sortir de l'ère de la ville voiture pour une ville du vivre-ensemble, où le droit à la mobilité pour tous devient le principe guidant les actions. Pour cela, la politique publique mobilités vise à encourager et accompagner un changement durable des comportements et à opter pour une réduction globale de la vitesse en ville et à encourager un usage plus raisonné de la voiture.

En 2035, sans changement de comportement de mobilité, la circulation automobile se dégradera davantage avec une hausse de 10% de déplacements. L'absence de régulation rendra la circulation de tous difficile y compris pour les piétons, les cyclistes et les transports collectifs.

C'est dans ce cadre et en cohérence avec les objectifs du Plan de déplacements urbains de réduire la place des déplacements en voiture solo au bénéfice des modes alternatifs, que la métropole s'engage dans le déploiement du schéma directeur des itinéraires cyclables afin de répondre à l'ambition de passer de 3 % à 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030.

Le futur axe cyclable magistral Gare de Nantes - Bottière Chénaie se situe sur une entrée de ville très fréquentée, accidentogène et conflictuelle, qui fait l'objet de fortes attentes en terme de sécurisation, d'amélioration de la cohabitation des modes de déplacement et d'apaisement (usagers, enquête nationale du Baromètre des Villes Cyclables,...).

Le projet d'axe cyclable Gare-Bottière Chénaie passe, depuis la gare Nord, par le boulevard Stalingrad, le boulevard Dalby et la route de Sainte-Luce, permettant de relier de manière sécurisée Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, et amenant une perspective d'itinéraire cyclable vers Carquefou (en se reliant à la voie SNCF).

L'ambition est de réaliser une véritable continuité cyclable sécurisée d'une largeur de 4,00m en bi-directionnelle ou 2 x 2,00m en mono-directionnelle.

Pour y parvenir, tout en préservant l'équilibre des usages, les études de faisabilité ont démontré la nécessité de faire évoluer les aménagements de plusieurs voies :

- Boulevard Stalingrad : redressement du stationnement en épi ;
- Boulevard Dalby : passage en sens unique, à priori sortant, permettant de préserver un côté de stationnement ;
- Route de Sainte Luce : pas de réalisation de couloir bus, mais une optimisation en approche des carrefours et préservation du stationnement au niveau des polarités.

Afin de livrer un axe magistral cyclable continu de 3,5km en milieu urbain en juin 2025, sobre et fonctionnel, il est proposé **une déclinaison fonctionnelle d'un projet de travaux d'infrastructures, priorisé sur la réalisation de l'axe cyclable** avec l'appui d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux. L'objectif est de livrer un axe complet d'ici l'été 2025 conforme au référentiel des aménagements cyclables.

La réalisation de l'axe cyclable est donc une opportunité pour repenser le plan de circulation du quartier avec des mises à sens unique et des aménagements visant à limiter les flux de transit et à apaiser la circulation pour :

- garantir les accès et usages de proximité du quartier (domiciles et commerces notamment) ;
- ré-orienter les flux de véhicules traversant vers des axes adaptés et dimensionnés pour éviter les phénomènes d'engorgement ;
- maîtriser les éventuels reports vers des voies secondaires, source de nuisance et d'insécurité sur des voies inadaptées.

Ce projet, et plus particulièrement la mise en sens unique du boulevard Dalby, aura de réels impacts et impliquera des changements d'usages, d'habitudes, qu'il conviendra d'accompagner. C'est particulièrement vrai pour :

- les riverains du boulevard et les habitants du quartier ;
- les commerçants et entreprises desservies par cette voie ;
- les automobilistes et livreurs empruntant cette voie pour accéder à des quartiers proches.

Pour ce faire, l'aménagement de l'axe cyclable et ce nouveau plan de circulation s'accompagneront d'une communication et médiation adaptées à chaque cible prioritaire (les riverains immédiats, les habitants du quartier, les professionnels et commerçants et leurs clients, les piétons cyclistes et automobilistes).

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet nécessite également l'organisation d'une concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de concertation préalable. Il est proposé d'organiser la concertation sous forme d'une réunion publique de présentation, d'une exposition, et de la mise à disposition d'un registre papier et dématérialisé, au siège de Nantes Métropole.

La forte diminution du trafic automobile induit sur l'axe Dalby fera baisser les nuisances subies (bruit, pollution) et permettra d'apaiser et sécuriser les espaces publics dont les usages pourront ensuite être retravaillés avec les habitants dans la perspectives d'aménagements futurs : une étude urbaine s'engage sur le secteur Moutonnerie – Dalby – Stalingrad, permettant de travailler avec les habitants l'évolution des modes de vie à l'échelle du quartier et de préfigurer ses mutations futures. La réalisation de l'axe cyclable sur le boulevard Dalby n'est donc qu'une première étape qui sera suivie d'une requalification de l'ensemble des espaces publics de cet axe.

Conception du projet

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont la rémunération est estimée à 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

La procédure susvisée concerne un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre, d'une durée prévisionnelle de 84 mois.

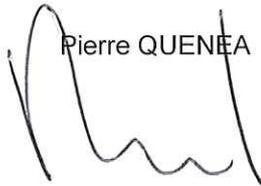
Les crédits correspondants sont prévus sur :

- l'AP101 libellée Mobilités opération 2021 n° 3267 libellée Axes structurants et magistraux vélos.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme d'aménagement d'un axe cyclable magistral reliant la gare nord à Bottière Chénaie, sur Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC,
- 3 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre,
- 4 – décide des modalités de la concertation réglementaire préalable, consistant en une réunion publique, une exposition, un registre dématérialisé sur le site de Nantes Métropole, ainsi qu'un registre au siège de Nantes Métropole,
- 5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 6 - autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec le projet.

Nantes, le 30 juin 2022

Pierre QUENEA


Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND


La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le :

Mise en ligne le : **12 JUIL. 2022**

Transmise en préfecture le :